

L'ASSOCIATION,

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N^o 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N^o 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS. — 21 Avril.

DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE.

PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

Deuxième article supplémentaire.

Une éducation nationale n'est pas une chose qui se crée par ordonnance; ce serait à la chambre, à prendre l'initiative de cette grande mesure; il faudrait qu'elle demandât au ministère un projet de loi, non qui déterminât de quelle manière fonctionnera l'éducation publique; mais qui en réglât le fonds et qui en établît le programme. Quand la chambre aurait pesé avec attention, qu'elle aurait délibéré avec maturité, elle décréterait l'éducation nationale. Une fois que cette éducation serait en circulation, elle serait inaltérable comme la monnaie; les instituteurs particuliers, soit laïques, soit prêtres, qui porteraient la moindre atteinte à son uniformité, qui ne se conformeraient pas dans toutes les parties au programme établi et sanctionné par les chambres, qui y changeraient une seule lettre, seraient passibles d'une peine coercitive, et, si le cas échéait, de la révocation de leurs fonctions. Le regard de l'autorité serait sans cesse ouvert sur eux, et on pourrait d'ailleurs les soumettre à la surveillance incessante d'un comité local, composé des citoyens les plus éclairés du pays.

Mais ce que nous demandons, nous savons bien que la chambre n'a ni la volonté, ni la puissance de le faire; elle ne peut suffire aux exigences du moment, à plus forte raison, est-elle incapable de rien créer pour l'avenir. Qu'attendre en effet d'une assemblée législative, composée de privilégiés et faite par des privilégiés? Placée entre les intérêts particuliers des bourgeois qu'elle représente, et les grands intérêts de la nation, elle ne peut agir que d'une manière indécise; elle n'a pas en elle l'âme d'un grand peuple qui l'anime. Elle a la conscience qu'elle n'est que provisoire, que tout ce qu'elle fait est provisoire, que dans un temps ou dans un autre, viendra la nation qui passera l'éponge sur ses éphémères décrets, et elle n'étend pas son regard au-delà des limites du présent. Elle ressemble à un architecte, auquel un intendant a demandé un château pour son maître, et qui n'édifie que d'une main, qui tâtonne, dans la pensée que le maître reviendra et qu'il livrera peut-être à la démolition l'édifice avant qu'il soit achevé. Mais nous, nous sommes les ouvriers de l'avenir plus que du présent. Parce que nous n'avons pas l'espoir d'être écoutés, ce n'est pas une raison pour que nous nous abstenions de parler. Les idées ne se perdent pas, le vent ne les emporte pas comme une vile poussière; c'est une semence sur laquelle passent souvent plusieurs années de stérilité, mais qui tôt ou tard pousse et amène ses fruits.

On nous objectera peut-être qu'un gouvernement usurpateur pourra s'emparer de l'éducation publique, comme l'a fait Napoléon, comme, après lui, l'a fait Louis XVIII, et s'en faire un instrument pour accomplir ses projets ambitieux. Sans doute, avec des chambres serviles, rien n'est hors des atteintes du gouvernement. Mais si les chambres tolèrent la confiscation de l'éducation nationale, elles toléreront également la confiscation de nos libertés; alors c'est une révolution qu'il faudra commencer le jour où le gouvernement portera les mains sur l'éducation publique.

Oserons-nous émettre ici une de ces idées qui nous viennent en rêve, et qu'on prend d'abord pour une chimère, mais qu'après les avoir examinées à la clarté du réveil, on trouve susceptibles d'une exécution très-praticable? Ne serait-il pas possible qu'il se rédigeât dans les bureaux du ministère de l'éducation publique, et avec le concours des hommes les plus éclairés de notre époque, un journal qui fût un cours quotidien d'éducation, et qu'on imposât aux établissements particuliers, comme aux établissements nationaux? Ce journal apporterait, chaque matin, aux diverses classes de l'enseignement, la matière des compositions de la journée, avec les compositions de la veille traitées par des hommes habiles et spéciaux. Il indiquerait aux professeurs, non-seulement les questions qu'ils doivent développer, ainsi que la manière dont elles doivent être développées, mais encore les simples observations que chaque moi de chaque leçon devra leur suggérer. Ce journal, en même temps qu'un cours d'instruction, serait un code de discipline; code sévère qui ne laisserait rien pénétrer dans les maisons d'éducation de l'indulgence paternelle, ou de l'aristocratie des riches familles. Ainsi, le ministère serait présent à la fois, par son journal, dans tous les collèges de France, et ce serait lui, pour ainsi dire, qui ferait les cours. Ainsi l'éducation publique en France serait un tout parfaitement homogène. La supériorité des grandes capacités professorales serait en quelque façon annihilée; les études seraient dans les petites localités aussi fortes que dans les

grands centres des connaissances humaines. L'année scolaire commencerait et finirait pour tous les établissements d'éducation publique par une même composition, et les pères des familles seraient dispensés d'envoyer, à grands frais, leurs enfants chercher loin d'eux, les connaissances qu'ils trouveraient à leur portée.

Cette idée, avec tous ses développements, serait trop lourde sans doute pour la feuille légère d'un journal de province. Aussi, nous ne l'avons qu'esquissée fort incomplètement; mais si on se donne la peine de l'examiner sous toutes ses faces, on en verra ressortir une foule de résultats heureux, que nous n'avons ni assez de temps, ni assez d'espace pour développer ici.

Outre l'avantage d'avoir un corps de citoyens lettrés, unis entre eux par les mêmes principes politiques et par une espèce de confraternité d'instruction, comme le sont en Europe tous les membres du clergé catholique, il en résulterait un grand nombre d'avantages secondaires et pour ainsi dire de détail. Le gouvernement, par exemple, pourrait choisir avec confiance ses fonctionnaires publics parmi les hommes que l'éducation nationale aurait formés. Si on voulait que l'avènement des capacités précédât celui du peuple, les mêmes hommes composeraient provisoirement le corps électoral, bien mieux que les capacités à deux cents francs; puis quand la réforme viendrait complète, absolue, qu'elle ouvrirait à deux battants les portes des collèges électoraux et celles de la chambre élective, ces citoyens se trouveraient naturellement désignés aux suffrages du peuple, qui n'aurait qu'à choisir ceux qui n'auraient pas dégénéré de leur jeunesse, ou qui auront encore grandi en patriotisme et en vertus.

Revenons aux réalités de l'éducation actuelle; que l'enseignement secondaire soit uniforme, ou que ce soit une bigarrure de diverses couleurs, du moment qu'il appartient à tous, l'existence des collèges communaux, du moins dans les chefs-lieux d'arrondissement, n'a plus de prétexte. Nous ne voyons pas pourquoi les communes feraient les frais de l'éducation des riches, du moment que ceux-ci auront à leur disposition des écoles secondaires où ils pourront acheter ce qu'on se croyait obligé de leur fournir gratuitement.

Les collèges communaux sont de véritables fleaux pour les petites localités, ce sont des culs-de-sac de la science, ils ébauchent mal et ne finissent rien, ils tiennent les lisières de l'instruction, ils enseignent à mettre un pied devant l'autre, mais ils n'apprennent pas à marcher, ils bégayaient un peu de latin, mais comme les enfants qui ne comprennent pas ce qu'ils disent, ils gâtent une foule de bons ouvriers, d'habiles hommes de main, et ne font pas un homme de science. Le chef de ces établissements est ordinairement un spéculateur d'assez mauvais aloi; ce qu'il sait le mieux, c'est l'administration d'un grand ménage. C'est un maître d'hôtel émérite; un chef de cuisine, qui sait du latin; un marchand de comestibles breveté; il s'occupe plus en général des joues vermeilles et rebondies de ses petits hôtes que de leur intelligence. Quand, après cinq ou six ans d'études, les élèves reviennent à la maison paternelle, les parents croient que le grand homme, qui monopolise l'instruction de l'arrondissement, leur a vendu beaucoup de grec et de latin; mais ils s'aperçoivent bientôt qu'il ne leur a vendu que des potages; leurs enfants ont les scories de la science, sa fatuité, son entêtement, son amour-propre, je dirai même, sa sottise, mais ils n'ont rien de ses avantages. Ce qu'il y aurait de meilleur pour eux, ce serait d'oublier ce qu'ils ont appris; ce sont d'informes chauves-souris qui ne peuvent ni marcher comme les quadrupèdes, ni voler comme les oiseaux; ils ne sont véritablement propres qu'à faire de bons et sots rentiers. Les professeurs eux-mêmes sont rarement au niveau de leurs fonctions. Pour douze cents francs, par an, on peut avoir un scribe, un commis de bureau, un employé d'octroi; mais un homme qui ait fait de longues et fortes études, et chez lequel la science soit mise en œuvre par le talent, il ne faut pas compter là-dessus.

Les collèges communaux ont encore cela de funeste, c'est qu'ils détournent une foule de jeunes gens de leur voie. De pauvres parents séduits par le perfide bon marché de l'éducation qu'ils fournissent, croiraient, s'ils ne faisaient profiter leurs enfants de cette funeste éducation, manquer aux devoirs les plus sacrés de la nature. Mais que résulte-il de là? C'est qu'arrivés au seuil de la science, ces pauvres jeunes gens sont arrêtés par l'indigence de leur famille et ne peuvent faire un pas au-delà; gâtés par l'éducation vaniteuse qu'ils ont reçue par le frottement aristocratique qui les a effleurés, ils dédaignent une profession qui durcit la main et fait ruisseler la sueur du front; ils aiment mieux être d'humbles scribes que d'honnêtes artisans; ils se jettent dans les bureaux des administrations, en attendant l'occasion d'obtenir un emploi; ils sacrifient tout, leurs opinions généreuses

de jeunes hommes, leur conscience de citoyen, à cette espérance incertaine; ils sont façonnés d'avance au joug, ils sont la queue du parti ministériel. Quand on voudra les acheter, ils se vendront à bon compte, ils seront des serviteurs d'autant plus dociles qu'ils n'auront pour subsister que leurs gages. Ainsi, chaque collège communal apporte son tribut d'ordures dans cette grande mare de corruption, au milieu de laquelle surnage la France. C. TILLIER.

BULLETIN POLITIQUE.

Nouvelles d'Orient. — Nouvelles des Etats-Unis. — Le ministère belge. — Notre ambassadeur en Suisse.

Lorsque fut promulgué le hattî-schériff, qui réglait les conditions auxquelles le gouvernement héréditaire de l'Égypte serait accordé à Mohammed-Aly, nous avons prédit que si l'on ne modifiait ces conditions, le vieux pacha pourrait s'animer du courage que donne le désespoir et disputer sa puissance jusqu'à la dernière extrémité, dût-il s'ensevelir sous les ruines de sa vice-royauté.

Si nous en croyons les dernières correspondances venues d'Égypte, cette prédiction pourrait se réaliser. En même temps que le ministère de l'étranger paraphrait le traité humiliant, par lequel il s'associera lâchement à la politique dissolvante de nos ennemis en Orient, Mohammed-Aly, inquiet des temporisations de la Porte, se préparait à une lutte acharnée.

Les armements ont poussés avec la plus grande activité. Des renforts de troupes arrivent de toutes parts à Alexandrie; 1,400 canons sont braqués sur toute la côte. En dépit du hattî-schériff, des officiers supérieurs sont nommés dans l'armée de terre et dans la marine. Tout fait présager que le vice-roi défendra mieux l'Égypte qu'il n'a défendu la Syrie. Il a d'ailleurs plus d'avantages pour le faire, et l'espoir trompeur d'être secouru par la France ne l'entraînera plus à la résignation que lui inspirait la diplomatie cauteleuse de notre gouvernement.

Cependant une de ces intrigues de sérail, dont il est difficile de saisir les causes, vient de modifier le ministère à Constantinople, en y introduisant, à ce qu'on assure, quelques nullités dévouées à la Russie. L'influence de l'Angleterre, après avoir frustré l'ambition moscovite des bénéfices du traité du 15 juillet, se trouverait ainsi combattue maintenant avec plus de succès qu'avant par l'influence russe. Nous ne tarderons pas à apprendre les résultats de cet antagonisme.

— Les dernières nouvelles venues des Etats-Unis confirment encore ce qui avait été annoncé de la tournure pacifique que prendraient les différends survenus entre l'Union américaine et la Grande-Bretagne. Le procès de Mac-Leod est ajourné. La solution de l'affaire du Maine est également renvoyée à d'autres temps. Il faut admirer vraiment avec quelle habileté la politique anglaise, lorsqu'elle est intéressée à écarter les obstacles qu'elle rencontre sur un point, afin d'être plus libre de faire face à ceux qu'elle veut vaincre immédiatement sur un autre, sait se délivrer au besoin des embarras qui l'entraveraient.

— La création du nouveau ministère belge est le triomphe complet du parti réactionnaire. Ce cabinet est à peine installé et déjà il a été accueilli par des huées générales. Sous l'influence du juste-milieu, la Belgique recule comme nous dans les voies de la contre-révolution. Si, au contraire, la France eût développé les conséquences de la révolution de juillet, nos voisins, à cette heure, jouiraient comme nous des bienfaits de leur régénération, maintenant avortée. C'est ainsi que partout nous avons abdiqué, même cette propagande morale à l'aide de laquelle nous devions former autour de nous une sainte-alliance de peuples amis. Notre gouvernement tremble d'être isolé dans les conseils des rois; mais il isole la France des sympathies des nations.

— L'Égypte et la Belgique, que nous eussions dû unir à nous par des liens indissolubles, nous regardent maintenant à peu près comme leurs ennemis, parce que nous les avons trahies, pour plaire à la Sainte-Alliance. Il va bientôt en être de même de la Suisse. Dernièrement l'Autriche procédait envers la confédération helvétique par des menaces insolentes. Eh! bien, au lieu de nous opposer à cette intervention si fatale à nos intérêts, nous allons nous y associer. M. le baron Mortier, notre ambassadeur, a reçu ordre d'appuyer la politique de M. de Metternich, c'est un journal allemand qui nous l'assure.

Que faudra-t-il encore attendre du ministère de l'étranger, pour qu'il comble la mesure de la honte et de la trahison?

Conseil municipal de Nevers.

Séance du 17 avril 1841.

M. le Maire préside. Sont absents MM. Demoncorps, Lerasse, Hugon, Girerd, Paultre, Gillot et Lenoble; les excuses de MM. Lenoble, Hugon et Gillot sont agréées.

Le conseil municipal approuve un rôle dressé pour la répartition des frais de pavage de la rue de la Préfecture.

Acte est donné à M. le Maire de la communication d'un mémoire de M. le Directeur de l'enregistrement, qui prétend soumettre au droit de mutation, toutes les cessions de terrains qui ont été faites à la voie publique, par suite d'alignement.

M. le Maire est autorisé à acheter moyennant 3,210 fr., la maison Michelet qui obstrue l'entrée de la rue du Rivage, du côté de la place de la Fontaine.

Le contingent du détachement d'artillerie en garnison à Nevers devant être porté à 300 chevaux, et les écuries du casernement ne pouvant en recevoir que 266, il sera donné logement dans les écuries des habitants à 34 chevaux, sauf l'indemnité légale. Cette mesure qui du reste ne sera que provisoire paraît préférable à la dépense considérable qu'il faudrait faire pour acheter des écuries qui pourraient ensuite ne pas se concilier avec le plan d'un casernement définitif.

Les sœurs de la Sainte Famille ayant présenté leurs statuts, le conseil ne voit aucun inconvénient à ce qu'elles soient autorisées à établir à Nevers une succursale de leur maison de Besançon.

M. Bassinet, entrepreneur du pavage général de la ville, réclame contre l'application du nouveau règlement de l'octroi qui, postérieurement à son adjudication a assis un droit sur l'entrée des pavés et du sable. Le conseil décide que le droit sera perçu sur toutes les matières introduites; mais qu'il sera accordé un dégrèvement pour celles employées au pavage de la ville.

Un rapport préparé par M. Gillot sur le classement des chemins vicinaux est lu en son absence. Sur ses conclusions, les chemins de Nevers à Marzy, à Chaluz et au Four-de-Vaux, sont classés, avec invitation à M. le maire de s'entendre avec les administrations des communes voisines ou avec l'administration supérieure pour leur achèvement. Celui de Parigny sera réparé.

M. Thomas est entendu comme rapporteur de la commission des fontaines publiques. Sur son rapport, le conseil décide l'établissement des lignes suivantes :

1° Du château d'eau à la place de la Cité avec une borne-fontaine à l'angle de l'école mutuelle et une autre sur la place de la Cité à l'angle de la maison Regnaudin.

2° Du marché Saint-Aricle à la rue au Blanc, avec une borne-fontaine vers la porte de l'hôtel Trochereau, et une autre à l'angle de la maison Leblanc-Laborde.

3° De la rue du Charnier à la place Chaméane et à la rue de la Préfecture, avec bornes contre le mur de la maison Regnaudin, à l'angle de la rue du Carrefour et contre le mur du couvent en face de la rue Bourgneuf.

4° De la place du Collège à l'hôpital, en supprimant les conduits qui partent de la grosse artère de la rue Saint-Martin pour donner de l'eau à la préfecture, à l'hospice, et à l'hôtel de France, ces tuyaux ayant été faits d'un diamètre insuffisant.

Deux adjudications séparées seront faites, l'une pour les travaux de terrassement, pavage, pose, cuivrierie, serrurerie et plomberie; l'autre pour les fournitures de tuyaux, bornes-fontaines, plaques et varques. Le montant total de ces travaux est évalué à 27,217 f. 30 c.

Des précautions seront prises pour que les fondations des maisons voisines des bornes ne soient pas endommagées par l'humidité.

Le projet d'une fontaine sur la place du Château avec nivellement de cette place et de celle de la bibliothèque sera mis à l'étude.

Le plan d'une fontaine qui doit être placée au milieu du marché St.-Aricle sera soumis au conseil.

La séance est levée pour être reprise demain.

Séance du 18 avril.

M. le maire préside. Sont absents MM. Demoncorps, Girerd, Gillot, Thibord, Pelecier et Lenoble. MM. Pellecier, Thibord et Gillot sont excusés.

M. le maire annonce que M. Couderc, qui, depuis longues années, exerce à Nevers les fonctions de commissaire de police, vient de donner sa démission. Le conseil, en considération de ses bons services, lui vote, à titre de pension de retraite, une rente annuelle et viagère de 400 francs.

M. Roubet est entendu comme rapporteur de la commission chargée d'examiner l'état des propriétés communales. Sur son rapport, le conseil vote diverses réparations à la mairie, au collège, à la salle de spectacle, à l'église St-Pierre, à la place Chaméane, à l'école mutuelle du quartier de la Barre, à l'église St-Etienne, au Ravelin, à la bibliothèque, à la tour de l'horloge, aux ponts sur la Nièvre, total 15,781 fr. 70 c.

Lecture est donnée d'un rapport préparé par M. Gillot au nom de la commission de l'éclairage. Quoique les avantages de l'éclairage au gaz sur l'éclairage à l'huile soient incontestablement démontrés, le conseil, vu l'impossibilité de substituer immédiatement ce système à l'autre, autorise l'adjudication pendant un an de l'éclairage à l'huile.

La parole est donnée à M. Lemoine, rapporteur de la commission des finances, qui présente un aperçu de la situation et diverses observations sur la comptabilité et les économies à introduire, notamment en ce qui concerne le collège. Toutes ses conclusions sont adoptées.

Une proposition de M. le directeur des contributions indirectes, sur le placement du bureau de l'octroi de la Porte de Paris, est renvoyée à une commission composée de MM. Le Rasle, David et Paultre.

La séance est levée.

Le nommé Guillaume Pinault, serrurier, qui tout récemment travaillait chez M. Gourjon fils, fabricant de limes à Nevers, s'est noyé dans la Nièvre, près de la fonderie royale. Il avait disparu de son domicile depuis le 5 avril. Son corps a été retrouvé mardi dernier à onze heures du matin; on attribue ce suicide à la mauvaise intelligence qui régnait entre lui et sa femme.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Chambre des Députés.

Fin de la séance de vendredi 16 avril.

L'article 4 du projet de loi sur le recrutement militaire a été adopté.

L'article 5 ainsi conçu a été adopté. Le contingent assigné à chaque canton sera fourni par un tirage au sort entre les jeunes français qui auront leur domicile légal dans le canton et qui auront atteint l'âge de vingt ans révolus dans le courant de l'année précédente.

Concourront au même tirage, dans les cantons où ils seront domiciliés, les individus naturalisés français immédiatement après leur naturalisation, à moins qu'ils n'aient trente ans révolus au moment du tirage.

La chambre a adopté ensuite les articles 6, 7 et 8 de la loi du 21 mars 1832.

A l'exception de l'article 11, réservé jusqu'au vote de l'article 38, la chambre adopte ensuite jusqu'à l'article 15 les articles suivants empruntés à l'ancienne loi. L'article 14 a été modifié de la manière suivante, au paragraphe 5 :

« Les élèves ecclésiastiques, désignés à cet effet par les évêques dans la limite du nombre qui sera fixé par le ministre des cultes; les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les autres cultes salariés par l'état, sous la condition que s'ils cessent de suivre la carrière en vue de laquelle ils auront été comptés en déduction du contingent, ou si, à 26 ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs, et les seconds n'ont pas reçu la consécration, ils seront assujétis à la totalité du service prescrit par la présente loi. »

Les jeunes gens désignés au n° 5, lorsqu'ils auront cessé leurs études, seront considérés comme faisant partie du contingent de la dernière classe qui aura été appelée sous les drapeaux. »

L'article 15, relatif à la composition des conseils de révision, a été adopté de la manière suivante :

Après la promulgation de la loi annuelle du contingent, les opérations préliminaires de l'appel seront revues; les réclamations auxquelles ces opérations auront pu donner lieu, seront entendues, et les causes d'exemption et de déduction seront jugées en séance publique, par un conseil de révision composé :

1° Du préfet, président, ou, à son défaut, du conseiller de préfecture qu'il aura délégué;

2° D'un conseiller de préfecture;

3° D'un membre du conseil général du département;

Ce conseil se transportera dans les diverses cantons; toutefois, suivant les localités, le préfet pourra réunir dans le même lieu plusieurs cantons pour les opérations du conseil.

Le sous-préfet ou le fonctionnaire par lequel il aurait été suppléé pour les opérations du tirage, assistera aux séances que le conseil de révision tiendra dans l'étendue de son arrondissement.

Il y aura voix consultative.

Les maires des communes auxquelles appartiendront les jeunes gens appelés devant le conseil de révision assisteront aux séances et pourront être entendus.

D'un membre du conseil de l'arrondissement; tous deux à la désignation du préfet.

D'un officier général ou d'un officier supérieur.

Du commandant du dépôt de recrutement et de réserve du département.

Un membre de l'intendance militaire assistera aux opérations du conseil de révision et remplira près de ce conseil les fonctions de commissaire du roi; ses observations seront consignées au registre des délibérations.

En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

Le conseil de révision ne pourra procéder à ses opérations si cinq au moins de ses membres ne sont présents. »

Séance de samedi, 17 avril.

Une discussion confuse s'est engagée sur l'article 16 dont le premier paragraphe a été adopté et le second renvoyé à la commission avec un amendement. Il a été décidé par le premier paragraphe que, hors les cas prévus par les articles 19 et 20 de la présente loi, les décisions des conseils de révision seront définitives.

L'article 17 appartenant à l'ancienne loi a été adopté.

L'article 18 établit que les conseils de révision statueront également sur les substitutions de numéros. Il est adopté.

L'article 19 ainsi conçu a été également voté :

« Lorsque les jeunes gens, désignés par leur numéro pour faire partie du contingent cantonal auront fait des réclamations dont l'admission ou le rejet dépendra de la décision à intervenir sur des questions judiciaires relatives à leur état ou à leurs droits civils, des jeunes gens en pareil nombre, suivant l'ordre du tirage, seront désignés pour suppléer ces réclamants, s'il y a lieu. Ils ne seront appelés que dans le cas où par l'effet des décisions judiciaires les réclamants seraient définitivement libérés. »

Ces questions seront jugées, comme matières urgentes, contradictoirement avec le préfet, à la requête de la partie la plus diligente.

Les tribunaux statueront, sans délai, le ministre public entendu, sauf appel.

L'article 20 qui est le 27 de l'ancienne loi, les articles 21 et 22 appartenant à l'ancienne loi, ont été adoptés.

Séance de lundi 19 avril.

Au commencement de la séance, M. le ministre du commerce a présenté deux projets de loi concernant, l'un les primes à accorder pour la pêche de la morue, l'autre les primes d'encouragement pour la pêche de la baleine.

A la suite de cette présentation, la chambre a repris sa délibération sur l'art. 16 du projet de loi relatif à la loi de recrutement. Samedi elle avait renvoyé à la commission le deuxième paragraphe de cet article, relatif aux pourvois contre les décisions des conseils de révision. La commission a persisté aujourd'hui à penser qu'il ne fallait permettre ces pourvois que dans l'intérêt de la loi pour excès de pouvoir, violation de la loi ou incompétence. Toutefois, la chambre s'est arrêtée à la rédaction suivante, proposée par M. Dumont :

« Les décisions pourront être attaquées devant le conseil d'état pour incompétence ou excès de pouvoir. Elles pourront aussi être attaquées pour violation de la loi, mais par le ministre public seul dans l'intérêt de la loi. »

Après une longue discussion, la chambre a ensuite ajouté à cette disposition le paragraphe suivant proposé par M. Ressigeac :

« Dans le cas du paragraphe précédent, l'annulation profitera aux parties lésées. »

L'ensemble de l'art. 16 se trouvant adopté, la chambre a établi ensuite la discussion sur la partie du projet qui concerne le remplacement.

Aucune discussion générale n'a eu lieu sur cette question. La chambre a procédé immédiatement au vote sur les articles.

Sur le premier, qui forme le 23 de la loi, le gouvernement a proposé deux modifications à la loi de 1832.

La première de ces modifications consiste dans une addition ainsi conçue :

« Les militaires en activité de service ou faisant partie de la réserve, pourront être admis comme remplaçants lorsqu'ils seront entrés dans la dernière année de leur service, sous la condition qu'ils accompliront le temps qui leur restera à faire, indépendamment de celui auquel ils seront tenus par leur acte de remplacement. »

MM. Bertin de Vaux et Schauenbourg ont trouvé cette rédaction trop peu claire et ont demandé qu'il fut bien entendu que les militaires pourront devenir remplaçants dès qu'ils seront entrés dans la dernière année de leur service sous les drapeaux. Aux yeux de ces messieurs, cette disposition ne nuirait pas à la réserve, car ces militaires achèveraient plus tard les quatre ans dans la réserve. Mais M. Jacqueminot ayant fait observer que de cette combinaison il résulterait une diminution dans le personnel de la réserve, la chambre a purement et simplement adopté la proposition du gouvernement et de la commission.

La seconde modification proposée par le gouvernement au même art. 23 portait sur la taille du remplaçant. Le projet nouveau réclamait que le remplaçant ait la taille exigée pour servir dans l'armée à laquelle le remplacé sera propre. La commission, qui avait adopté cette modification, avait cependant demandé que la disposition nouvelle ne fût pas applicable au cas de remplacement du frère par le frère, ou l'allié au même degré. Une discussion assez longue mais très fastidieuse s'est engagée sur ce point, et la chambre en est tout simplement revenue à la disposition de la loi de 1832, puis, après l'adoption de l'art. 23, la séance a été levée.

Chambre des Pairs.

A la fin de la séance de vendredi, la chambre a continué la discussion relative au projet de loi sur les propriétaires de navires.

La discussion s'est prolongée dans la séance de samedi. Puis la loi a été adoptée par 73 voix contre 45.

FAITS DIVERS

On lit dans la France : « Nous avons reçu aujourd'hui la signification faite à M. de Montour, gérant de la France, de l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour royale de Paris, qui le renvoie devant la cour d'assises de la Seine, sous la prévention d'offense envers Louis-Philippe et d'attaque contre la dignité de ce prince et de l'inviolabilité de sa personne, attaque résultant, selon l'arrêt, de la publication du numéro de la France du 24 janvier dernier. »

Cet arrêt porte en outre qu'il n'y a pas lieu à suivre contre les journaux reproducteurs, le National, la Quotidienne, le Commerce, la Gazette de France et l'Echo Français.

Nous avons reçu, en outre, signification de l'ordonnance de M. le président de la cour d'assises de la Seine, qui ordonne la citation de M. de Montour à la cour d'assises pour le samedi 24 avril. »

Le Sun de vendredi dernier contenait une très-longue lettre de la Contemporaine, à l'occasion des fausses lettres attribuées à Louis-Philippe. Cette lettre, quoique fort curieuse par les détails qu'elle contient, ne fut pas traduite par la correspondance ordinaire, et les procédés du parquet, dont nous avons eu une assez rude expérience, ne nous ont pas permis de prendre nous-mêmes l'initiative. Aujourd'hui, cependant, cette lettre a été publiée séparément, jetée dans plusieurs cafés, dans un grand nombre de lieux publics, et elle nous est arrivée 24 heures après par la correspondance étrangère. — Après une pareille publicité, les journaux du ministère ne peuvent plus garder le silence. Si les faits précisés par la Contemporaine sont faux, il doit être facile de le prouver, et c'est un devoir pour les organes du gouvernement. Ils sont à même de savoir si, comme l'annonce cette feuille, on a envoyé des fac simile de toute cette correspondance à MM. Sébastiani, Montalivet, Decazes, Pasquier, et notamment à M. Guizot. La Contemporaine déclare, en outre, qu'elle est prête à prouver l'authenticité des documents qu'elle possède, lorsque les agents du gouvernement en Angleterre la poursuivront pour ce fait. Toutes ces assertions sont assez graves pour imposer au gouvernement la nécessité de rompre le silence. Nous n'avons, pour notre compte, aucun désir de nous rendre l'écho de calomnies; mais, si le ministère ne s'expliquait pas, et s'il ne mettait pas fin à ces accusations, qui portent avec elles tant de scandale, il aurait seul la responsabilité de tout ce qui peut s'en suivre. — Si l'on ne nous répond pas sur ce point aujourd'hui, nous y reviendrons demain, en adressant aux journaux du gouvernement des questions plus nettes. (National.)

On écrit d'Alger, le 6 avril 1841 :

Nous avons reçu, par des exprès arrivés de Blidah, des nouvelles favorables de l'expédition. Les troupes composant le corps expéditionnaire étaient réunies à Blidah le 31 mars. Le gouverneur en a pris le commandement, et le maréchal-de-camp Duvivier eut l'ordre de se diriger immédiatement, avec une partie des forces, vers Miliana et Médéah, en évitant de passer le col de Teniah, devenu si célèbre. Le 2 avril, on a signalé la présence du général Duvivier à Médéah, où il est arrivé, à ce qu'il paraît, avec sa petite colonne, sans coup férir. Conformément aux instructions qu'il avait reçues avant son départ, il dut, après avoir visité cette place, rétrograder vers Blidah, et s'arrêter au col de Teniah, que le reste de l'armée et le convoi, sous les ordres du lieutenant-général Bugeaud, ont passé le 3 avril. Cette manœuvre était bien entendue; le passage a été tourné par le général Duvivier, et il doit rester occupé pendant quelque temps; car le corps expéditionnaire a plusieurs voyages à faire de Blidah aux deux places que nous occupons dans la province de Tittery, et qui sont destinées à être le pivot des opérations projetées.

La colonne va conduire à Médéah et à Miliana cette immense quantité de vivres et de munitions que l'on a entassées à Blidah, et qui doivent servir non seulement à ravitailler ces deux places, mais à les mettre à même de fournir aux colonnes qui opéreront dans ces contrées.

Tous ces mouvements préparatoires nous prendront le mois d'avril, et, selon toute apparence, les grandes opérations ne commenceront que dans les premiers jours de mai. Quoi qu'il en soit, jusqu'ici tout s'annonce bien, et les premières marches sont favorisées par un temps magnifique. Si, comme on l'affirme, le général Duvivier a fait le trajet de Blidah à Médéah sans rencontrer l'ennemi, cette circonstance annonce suffisamment qu'Abd-el-Kader concentre son monde dans la province d'Oran.

Une dépêche télégraphique de Toulon annonce, en date du 10, le retour à Alger de la division expéditionnaire chargée de ravitailler Médéah. L'armée était arrivée jusqu'à cette ville sans coup férir. Au retour, elle avait eu un engagement assez sérieux avec les Arabes.

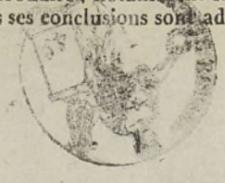
Le même jour, 10 avril, M. le duc de Nemours avait débarqué à Alger, presque à l'instant où son frère, M. le duc d'Anmale, y arrivait à la tête du bataillon du 27 qu'il avait commandé pendant cette expédition. (Journal des Débats.)

On écrit d'Alger :

Les Arabes se montrent de nouveau dans nos environs; ils sont venus ce matin, au nombre de 300 environ, attaquer un troupeau de 1,000 à 1,200 bœufs qui se trouvait au pâturage vers Sidi-Ferruch, à quelques lieues d'Alger. Heureusement, l'alarme donnée, un bataillon du 26^e s'est rendu immédiatement sur les lieux et a fait lâcher prise à ces hardis voleurs, en leur tuant quelques hommes. L'ennemi a vivement résisté. Nous avons eu onze hommes tués et sept blessés.

Le National a recueilli un bruit assez étrange, suivant lequel M. Guizot aurait le dessein de proposer aux chambres, dans leur prochaine session, une loi pour l'adjonction de la seconde liste de jury aux listes électorales, et une loi qui rétablirait l'hérédité de la pairie. Le cabinet du 29 octobre aurait conçu l'espoir de faire passer ces deux projets, l'un portant l'autre. Il voudrait fortifier le principe aristocratique au moyen de quelque concession apparente que l'on ferait à la démocratie.

La Gazette d'Augsbourg prétend, sur la foi d'une lettre d'Italie, que le roi de Naples s'est adressé simultanément aux cours de Vienne, de Saint-Petersbourg et de Berlin pour les engager à une intervention commune en faveur de don Carlos prisonnier à Bourges. Les



marches à faire se rattacheront à sa mise en liberté et à un apauvrissement.

Deux opérations importantes vont avoir lieu sur tous les points de la France. MM. les préfets ont reçu les instructions les plus précises : 1° de M. le ministre des finances, pour qu'il soit procédé au recensement général des propriétés bâties et des portes et fenêtres, ainsi que des individus passibles de la taxe personnelle et des loyers d'habitation ; 2° de M. le ministre de l'intérieur, pour le recensement général de la population du royaume.

Une correspondance particulière d'Alexandrie, du 27 mars 1841, renferme les nouvelles suivantes :

« Depuis que le pacha est de retour du Caire, les bruits de guerre ont pris une nouvelle consistance. Dans la prévision qu'on pourrait vouloir le pousser à bout, Mehemet-Ali se prépare à la lutte désespérée qui serait le résultat inévitable de l'entêtement du sultan. Voici quelles sont les circonstances qui ont donné naissance aux nouveaux bruits de guerre :

« Lorsque Mehemet-Ali représenta à Saïd-Effendi, envoyé de la Porte, l'impossibilité d'exécuter certains articles du hattî-shériff qui lui accordait le pachalik héréditaire de l'Egypte, il engagea cet ambassadeur à rester à Alexandrie pour voir par lui-même jusqu'où allait sa soumission aux ordres du sultan ; il lui remit une lettre pour Reschid-Pacha, déclarant que, jusqu'à ce que les derniers ordres de S. H. lui fussent notifiés, il agirait dans le sens du hattî-shériff. Le licenciement de l'armée et des gardes nationales, l'abolition des monopoles, furent donc publiés, et le pacha partit pour le Caire sous le prétexte apparent de voir ses fils, qui se trouvaient assez gravement indisposés.

« A peine arrivé dans cette ville, le vice-roi s'occupa activement de la réorganisation de l'armée. Ibrahim et Soliman reçurent l'ordre de remettre les régiments sur le pied de guerre, et le pacha n'est revenu qu'après s'être assuré par lui-même que ses volontés étaient fidèlement exécutées.

« Cette semaine, on a fait rentrer à bord 10,000 marins, qui avaient été envoyés dans le Delta pour la culture des terres. Cinq frégates de 60 viennent d'être mises sur les chantiers, et l'on a repris les travaux du bassin de radoub qui avaient été un moment suspendus.

« De nouveaux renforts de troupes sont arrivés du Caire et de l'intérieur. On les a fait camper à Mahmoudieh, et comme ils sont en proie à la peste, on a formé autour d'eux un cordon de gardes nationales. Il y a trois jours que divers détachements de villageois sont arrivés ici pour être incorporés dans les régiments.

« Enfin, sans égard pour les conditions du firman qui lui défend de nommer aux grades supérieurs à celui de lieutenant, le pacha vient de faire un grand nombre de promotions d'officiers supérieurs, et M. Gallice, un de nos compatriotes lieutenant-colonel du génie, a été fait bey avec un traitement annuel de 45,000 fr., qui lui sera compté du jour de son arrivée en Egypte. Il a été pourvu de la place de directeur-général des fortifications.

« Si une nouvelle lutte s'engage, elle sera terrible. Loin de faire une seconde édition de la désastreuse et énigmatique campagne de Syrie, le gouvernement veut défendre le terrain avec vigueur et résolution. Ses approvisionnements de toute nature sont immenses. Le littoral est garni de plus de 1,100 bouches à feu. L'armée a une revanche à prendre de la retraite de Syrie, et elle pousse à la guerre. Toutes les personnes qui ont vu les régiments d'Ibrahim-Pacha disent qu'ils sont pleins d'ardeur et nullement démoralisés. La cavalerie surtout est superbe ; elle a un effectif réel de 12,000 hommes bien montés.

« Soliman-Pacha est attendu du Caire ; il vient prendre le commandement d'Alexandrie et de la Basse-Egypte, sous les ordres immédiats du vice-roi. Ibrahim-Pacha est chargé de la haute administration du pays et résidera au Caire.

« Le vieux pacha s'est rendu vraiment intéressant par la grandeur même de sa résignation. Nous le voyons souvent se promener à cheval dans la ville ; sa physionomie respire toujours la noblesse et la bonté.

— Nous lisons dans une lettre de Constantinople, 24 mars :

« Voici les points principaux des représentations adressées à la Porte-Ottomane par l'Autriche et la Russie en faveur des chrétiens de la Syrie et de la Palestine : 1° Ces deux puissances désirent que le sultan nomme pour l'administration de la Palestine et des principales villes saintes un gouverneur spécial ; il aurait son siège à Jérusalem, et le port de Jaffa servirait à entretenir les communications avec la Méditerranée ; 2° elles demandent la suppression des abus et des vexations que souffrent les chrétiens ; 3° une administration impartiale de la justice ; 4° protection pour les pèlerins qui visitent la terre sainte ; 5° arrangement des différends qui se sont élevés entre le clergé grec et le clergé arménien ; 6° nomination d'une commission à cet effet ; 7° enfin rétablissement des couvents et des églises qui ont éprouvé des dommages.

« D'après des lettres de Lisbonne du 3 avril, la reine avait reçu la veille en audience solennelle le nouvel ambassadeur d'Espagne, don Manuel Marie Aguilar. On s'était félicité de part et d'autre du rétablissement de la bonne intelligence entre les deux pays.

— On lit dans le *Courrier de Bas-Rhin*, du 14 avril :

« Nous avons vu arriver hier au grand pont du Rhin deux bateaux à vapeur, les *Inexploibles*, qui sont destinés à faire le service de la navigation sur la Moselle, entre Nancy et Trèves, en correspondance avec Coblenz.

« Pour arriver de Nantes à Metz, lieu de leur destination, ces bateaux à vapeur auront parcouru un trajet de plus de 200 myriamètres ; il leur aura fallu remonter la Loire depuis son embouchure jusqu'à Digoin en Bourgogne, en traversant les départements de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Nièvre et de Saône-et-Loire ; puis parcourir le canal du Centre jusqu'à Châlons-sur-Saône ; de là descendre la Saône jusqu'au dessous de Lyon pour entrer dans le canal du Rhône-au-Rhin ; naviguer ensuite sur ce canal jusqu'à Bâle, descendre le Rhin jusqu'à Coblenz et remonter enfin la Moselle jusqu'à Metz.

« Le trajet de Nantes à Strasbourg, qui est d'environ 160 myriamètres, a été parcouru en trois jours, dont sept jours seulement ont été employés à la navigation sur la Loire, la Saône et le Rhin, tandis que le parcours du canal du Centre et de celui du Rhône au Rhin, dont l'étendue ne forme ensemble qu'un peu plus du tiers du voyage, a pris vingt-trois jours. Le nombre des écluses que les bateaux à vapeur ont eu à traverser est de 199.

— On lit dans la *Vie de Dieppe* :

« Dernièrement la place d'exécuteur des hautes-œuvres était vacante à Bourges, et de nombreux concurrents se présentaient pour l'obtenir. Chacun mettait ses protections en jeu. Enfin, après bien des hésitations, la place a été accordée au sieur D..., aide-exécuteur à Vanves.

« Le sieur D..., qui est bachelier-ès lettres, joint à ses fonctions publiques le titre d'officier de santé. Il a, pendant un an environ, exercé la médecine dans notre pays, et l'on assure qu'il y jouissait d'une clientèle assez considérable. On avait voulu l'empêcher d'user de son diplôme ; mais on ne trouva dans la loi aucune disposition qui permit de déclarer incompatibles la profession de médecin et celle d'exécuteur.

— La chambre des députés d'Espagne a décidé le 13 avril, à la majorité de 80 voix contre 44, que le gouvernement serait invité à soumettre immédiatement aux chambres la question de la régence.

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« On assure que M. de Salvandy, qui est entré comme on sait dans la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction secondaire, avec une juste défiance du clergé, et avec la pensée de ne point lui livrer l'enseignement public, s'est tout à coup modifié, et qu'aujourd'hui l'ancien grand-maître de l'université est disposé à consentir, pour sa part, aux concessions les plus importantes et les plus dangereuses. D'où vient cette subite conversion ? Les uns affirment que M. de Salvandy se fait ainsi l'instrument de certains projets qui consistent à ménager une grande réconciliation du pouvoir nouveau avec le corps ecclésiastique, dût-on rendre au clergé, pour y mieux parvenir, une partie de l'influence politique que la révolution de 1830 lui avait fait perdre. Les autres racontent que M. de Salvandy a été sensible à quelques lettres flatteuses, à quelques conversations insinuant, et qu'il a suffi d'un peu d'encens pour beaucoup obtenir. »

— Nous venons de recevoir des nouvelles de New-York jusqu'à la date du 31 mars : les journaux américains ne contiennent aucun fait intéressant. M. Mac-Leod est toujours dans sa prison de Lockport et probablement y restera-t-il encore plusieurs mois. On le voit, les Américains craignent de le perdre, ils veulent se dédommager en le tenant indéfiniment sous les verrous. L'affaire est renvoyée au mois d'octobre, parce que la liste du jury n'a pu être formée ; ce qu'on attribue à une négligence du greffier du comté. L'avocat-général Crittenden et l'avocat-général de l'état de New-York sont, dit-on, convaincus de l'alibi de M. Mac-Leod. Il paraît aussi que le gouvernement de New-York est disposé à s'entendre, relativement à cette affaire, avec le gouvernement central et que des négociations diplomatiques vont s'ouvrir entre M. Fox et M. Webster ; en conséquence, on présume que la paix ne sera pas troublée. (*Standard*).

— On lit dans le *Moniteur parisien* :

« C'est la semaine prochaine que doivent définitivement commencer sur tous les points les travaux de l'enceinte continue ainsi que des forts autour de Paris. Hier et aujourd'hui, plus de 10,000 ouvriers ont été enrôlés par les divers entrepreneurs. Du reste, ordre leur est donné d'activer le plus possible les travaux, et de réclamer des ouvriers militaires dans le cas où il ne se présenterait pas assez d'ouvriers civils. »

— Une lettre de Dublin, publiée par le *Times* du 12 contient les détails suivants :

« Il est arrivé aujourd'hui en cette ville des nouvelles qui représentent les districts nord du comté de Tipperary comme étant presque en état d'insurrection. La ville de Nenagh a l'apparence d'une place de guerre se préparant à soutenir un siège ; les rues sont remplies de troupes détachées de la garnison de Limerick ; il y a un détachement du 17^e lanciers ; deux compagnies du 20^e régiment d'infanterie et deux ou trois pièces d'artillerie devaient y arriver dans la soirée de vendredi. Les soldats ont ordre de parcourir jour et nuit, par détachements de 25 et 30 hommes, les districts révoltés, et de se succéder constamment de cinq en cinq minutes.

— On lit dans une correspondance d'Argovie du 11.

« Nous savons que l'on arme dans les petits cantons, et que des membres du clergé et des moines prêchent la guerre. Nous savons que des munitions de guerre et des armes ont été importées de là dans le Freienam ; il est connu que l'on a découvert quelques quintaux de poudre à canon qui devaient passer en contrebande par notre canton, venant de Bâle, et destinés à Munster et Hitzkirch, canton de Lucerne. Nous nous tenons sur nos gardes. Mais qui voudra se charger d'amener la guerre civile ? Peut-être d'indignes citoyens qui se flattent de pouvoir attirer par un tel attentat une intervention étrangère. (*L'Helvétie* du 13.)

— M. le commandant Cailler, aide-de-camp de M. le maréchal Soult, dont la mission en Afrique est expirée, vient d'arriver à Paris chargé de communications très-importantes de la part de M. le général Bugeaud au ministre de la guerre. (*Moniteur parisien*.)

— Il arrive chaque jour des départements, et en particulier des chambres de commerce, de nombreuses observations contre le projet de loi récemment présenté par M. le ministre des finances au sujet de l'impôt du timbre. Il paraît, au reste, que la commission à l'examen de laquelle ce projet a été déposé et a déjà introduit de notables modifications.

— On lit dans le *Censeur de Lyon*, du 16 avril :

« Un phénomène extrêmement intéressant s'est produit hier au cabinet d'histoire naturelle du palais Saint-Pierre M. Jourdan, directeur du cabinet, ayant placé un œuf de crocodile dans des conditions convenables de température pour l'éclosion, un petit crocodile a brisé la coquille et en est sorti ; on espère le conserver vivant. »

BULLETIN DU SOIR.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance de mardi, 20 avril.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée.

La chambre a voté dans la séance d'hier, l'article 23 tel qu'il avait été amendé par la commission. M. le président donne lecture de l'article 24 ainsi conçu :

« Art. 24. Le remplaçant produira un certificat délivré par le maire de la commune de son dernier domicile.

« Ce certificat sera soumis à l'approbation du sous-préfet ; il devra contenir la signature du remplaçant et attester :

« 1° Qu'il est de bonne vie et mœurs ;

« 2° Qu'il jouit de ses droits civils ;

« 3° Qu'il n'a été condamné ni aux peines énoncées en l'article 2 de la présente loi, ni à aucune peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs.

« Dans le cas où le maire de la commune ne connaîtrait pas l'individu qui ferait la demande de ce certificat, il devra en constater légalement l'identité et recueillir les preuves et témoignages qu'il jugera convenables pour arriver à connaissance de la vérité.

M. Larabit propose un amendement tendant à statuer que le remplaçant saura lire et écrire.

M. Pouffe fait observer qu'il y a des écoles dans tous les régiments ; il repousse l'amendement au nom de la commission.

MM. Delaplesse et Durand de Romorantin, demandent la suppression de l'avant-dernier § attendu qu'un maire peut certifier une chose qui a été faite, mais non certifier une chose qui n'a pas été faite.

MM. Dejean et Vivien insistent pour le maintien du §.

La chambre repousse la proposition de MM. Delaplesse et Durand de Romorantin, et adopte l'article en son entier.

L'art. 25 est adopté moins une disposition dont la discussion est réservée pour l'article 27.

« Art. 26. Aucun contrat de remplacement ne sera valable s'il n'est passé par devant notaire et directement entre le remplaçant et le remplacé, ou le père et mère ou tuteur du remplacé. »

« Toutes contre-lettres sont interdites en matière de remplacement. Sont prohibées toutes stipulations par lesquelles un remplaçant traiterait avec un tiers autre que le jeune soldat à remplacer, ses père et mère ou tuteur, ou par lesquelles le jeune soldat à remplacer, ses père et mère ou tuteur traiterait avec un tiers autre que l'individu s'engageant à le remplacer.

« Le prix stipulé au contrat de remplacement sera versé dans la caisse déterminée à cet effet, par un règlement d'administration publique pendant la durée du service du remplaçant, le capital n'en pourra être retiré qu'avec le consentement d'un conseil de famille institué à cet effet dans chaque corps par le même règlement d'administration publique. Aucune opposition ni signification de transport ne sera reçue par la caisse ou le prix du remplacement aura été déposé.

« L'acte de remplacement ne sera reçu qu'autant qu'il aura été satisfait aux conditions du présent article. »

M. de Beaumont présente un amendement tendant à l'interdiction absolue des compagnies d'assurance.

Cet amendement n'est pas appuyé.

M. Durand de Romorantin développe l'amendement suivant :

« Aucun contrat de remplacement ne sera valable s'il n'est passé devant notaire. Toutes contre-lettres sont interdites.

« Les neuf-dixièmes du prix stipulé au contrat seront versés dans la caisse qui à cet effet sera déterminée par un règlement d'administration publique.

« La somme déposée ne pourra être transportée, ni saisie pendant la durée du service du remplaçant ; mais à l'expiration de l'année de responsabilité imposée au remplacé par le 2^e § de l'art. 29, le remplaçant pourra retirer tout ou partie de la dite somme, avec le consentement d'un conseil composé du juge de paix du canton de son domicile, du maire de sa commune et d'un conseiller municipal.

« L'acte de remplacement ne sera reçu qu'autant qu'il aura été satisfait aux conditions du présent article. »

M. Durand propose en outre d'ajouter la disposition suivante qui serait l'art. 26 bis :

« A l'avenir aucune entreprise ayant pour objet le remplacement militaire ne pourra exister qu'à la condition de fournir un cautionnement de cent mille francs.

« Sont déclarés nuls tous traités et transaction entre le remplaçant ou le remplacé et les agents intermédiaires qui n'auraient pas satisfait à la prescription ci-dessus.

« Ces derniers, en outre, seront punis d'une amende de 3 à 6,000 francs et d'un emprisonnement de 6 mois à un an ;

« En cas de récidive, le maximum de la peine sera prononcé et pourra même, suivant l'exigence des cas, être doublé. »

Si vous permettez le remplacement, dit l'auteur de l'amendement, il faut le rendre facile et peu onéreux pour les familles ; il ne faut pas surtout jeter le blâme sur la classe des remplaçants, il faut se souvenir que sur les 123 héroïques défenseurs de Mazagan, il y avait 75 remplaçants. Mais si vous supprimez les compagnies de remplacement, vous avez un danger à éviter, c'est que les capitaines de recrutement ne se fassent entrepreneurs, racleurs et n'exercent avec impunité une industrie clandestine. La disposition que je propose consacre l'existence de compagnies qui répondent aux besoins actuels de la société et prévient tous les abus.

M. le général Jacqueminot : la commission n'a pas parlé des compagnies de remplacement et on doit lui en savoir gré. Elle n'a pas cru pouvoir en parler. Eh quoi ! c'est à la tribune nationale qu'on viendrait reconnaître qu'il y a des marchands d'hommes en France (mouvements), la commission ne pouvait pas consentir à assimiler une telle industrie au commerce de draps et de coton.

Nous donnons la facilité de remplacer, c'est déjà une chose énorme. Pour moi, je ne porte pas les remplaçants aussi haut que l'honorable préopinant ; les remplaçants ont pu bien se battre ; eh ! mon Dieu, tout le monde a du cœur pour se battre, en France, mais à Mazagan, par exemple, croyez-vous que des appelés ne se seraient pas battus aussi courageusement que des remplaçants ?

Voici un calcul qui répondra au préopinant, il a été fait sur 12 régiments d'infanterie et de cavalerie : dans une année, pour cent appelés, il y a eu 71 jours de prison, 306 jours de salle de police, 1951 jours d'hôpital. Pour cent remplaçants il y a eu 204 jours de prison, 630 jours de salle de police et 1228 jours d'hôpital.

M. Jacqueminot repousse l'amendement.

M. Durand de Romorantin insiste pour l'adoption de son amendement.

VARIÉTÉS.

La Campagne de Chine.

Suite.

« Dans l'après-midi du 4 juillet j'accompagnai le capitaine Fletcher, commandant en second du vaisseau le *Wellesley*, à bord de la jonque amirale des Chinois. Nous la reconduis à ses flammes, à ses pavillons plus nombreux que ceux des autres et à trois têtes de tigres peintes sur la poupe. Nous avions ordre de sommer la ville et l'île de se rendre dans les six heures.

« Lorsque nous passâmes le long du bord de la jonque amirale, l'équipage s'empressa de mettre ses canons en batterie, mais avant que les préparatifs de résistance fussent achevés, nous sautâmes à bord avec notre interprète, et nous fîmes aussitôt entourés d'une foule de gens qui semblaient sortir de tous les coins du bâtiment ; quand on vit de la terre que nous étions à bord, une multitude immense accourut de la ville.

« Tous ces gens ne nous montraient pas le moindre signe d'hostilité : au contraire, on nous reçut avec la plus grande politesse. L'amiral, nous dit-on, était à terre avec les principaux officiers du district, mais on avait envoyé pour le prévenir de notre arrivée. En attendant, on nous fit servir du thé, mais non pas tel qu'il eût obtenu le suffrage des dames anglaises, car les Chinois le font toujours si faible, que c'est à peine si l'eau en conserve quelque couleur, et d'ailleurs les feuilles de la plante forment toujours une partie nécessaire de cette boisson que nous trouvâmes nauséabonde. Une demi-heure était à peine écoulée, lorsque le *Chumpin*, amiral, arriva avec sa suite ; c'était un homme âgé dont la figure indiquait un fumeur d'opium ; il portait un bouton rouge à son bonnet ; les autres officiers en avaient de bleus et de blancs, suivant leurs différents grades ; ce sont là les insignes qui distinguent les rangs.

« Nous ouvriâmes la lettre qui contenait les sommations ; ils la luèrent en notre présence et à la troupe assemblée. Les violents murmures qui éclatèrent, la pression de la foule qui se serra autour de nous, nous firent sentir alors que nous étions au milieu d'une multitude ennemie. Depuis ce temps, j'ai été complètement détrompé au sujet des contes industrieusement imaginés dans l'Inde sur la prétendue haine qui est censée animer le peuple chinois contre ses dominateurs tartares ; il nous parut alors, autant que nous en pûmes juger, que ces murmures n'avaient aucun fondement, et la suite des événements n'a fait que confirmer cette hypothèse.

« Après quelques instants de conversation, l'amiral et ses officiers convinrent de nous accompagner au vaisseau amiral, et quand nous leur proposâmes de rester en otage à bord de leur jonque, ils refusèrent aussitôt et d'un commun accord ; ils nous offrirent même des places dans leur canot pour nous conduire à bord du *Wellesley*.

« Là on leur répéta tout ce que nous leur avions déjà fait savoir, on leur expliqua la raison et le but de l'attaque que nous avions l'intention de diriger contre leur ville, s'ils n'aimaient mieux se rendre. Ils se plaignirent très vivement de l'injustice qu'on commettait à leur égard en les rendant responsables des injures que nous avions reçues à Canton ; ils nous dirent et avec assez de raison : « C'est aux gens de Canton que vous devez faire la guerre et non pas à nous qui ne vous avons jamais fait aucun tort ; vous voyez notre force, vous savez que ce sera folie à nous de vouloir résister ; cependant notre devoir nous commande de résister, et nous résisterons, dussions-nous y périr ! »

« Gordon Bremer les invita à bien faire toutes leurs réflexions avant d'essayer une résistance dont le succès leur semblait à eux-mêmes impossible ; ils promirent de prendre les choses en considération, et il leur donna jusqu'au lendemain matin pour en conférer entre eux et songer sérieusement à ce qu'ils feraient : En quittant le vaisseau, leur dernier mot fut celui-ci : si vous ne recevez aucun message de notre part demain avant le lever du soleil, alors que les conséquences retomberont sur vos têtes.

« Pendant tout le temps qu'ils restèrent sur le vaisseau, ils n'eurent l'air de s'étonner aucunement ni de sa grandeur, ni du nombre de ses redoutables canons, il n'y eut qu'une seule personne qui montra quelque curiosité ; tous ils refusèrent de prendre aucun rafraîchissement, si ce n'est quelques verres d'un vin de liqueur dont-ils paraissaient connaître parfaitement le goût et les qualités.

« Durant toute la nuit, la côte présentait un magnifique spectacle, les hauteurs voisines et les faubourgs ressemblaient à une masse de lumières mobiles. En Chine, personne ne sort de sa maison, pendant la nuit, sans être pourvu d'une de ces lanternes de papier ou de toile peinte qu'on porte à la main ou à l'extrémité d'un petit bambou. A la lueur de ces lumières, nous pûmes apercevoir une foule de gens occupés à la confection de nouveaux retranchements aussi misérables que les premiers et qu'on armait de nouveaux canons. On apercevait aussi, quoique moins distinctement, les bâtiments du commerce profitant des ombres de la nuit pour lever leurs ancres pesantes et filer en silence au milieu de la flotte. Ils étaient chargés jusqu'à mi-mât de ballots et de marchandises, encombrés de femmes et d'enfants ; on les laissa passer sans les gêner aucunement, et quoique leurs cargaisons eussent suffi pour la fortune de plus d'un capitaine.

« Personne ne pourrait nier que tous les efforts compatibles avec les nécessités de sa position n'aient été faits par le commodore, ni qu'ils n'aient fait usage de la plus grande modération pour épargner toute effusion de sang à ces malheureux gens.

« Néanmoins le 5 juillet 1840 était le jour fatal où le pavillon de S. M. devait flotter vainqueur sur la plus belle île appartenant au Céleste-Empire, où pour la première fois une bannière européenne devait être arborée victorieuse sur une dépendance de la *Terre des Fleurs*.

[La suite à un prochain numéro.]

Annouces, avis divers.

Etude de M^e Alph. Bonabeau, avoué à Nevers.

VENTE

SUR LICITATION,

En l'étude de M^e Col, notaire à Nevers, DE LA LOCATURE

des

RENARDIÈRES.

Située commune de Sermoise, appartenant aux enfants de feu Louis Prin.

L'adjudication préparatoire aura lieu le dimanche vingt-trois mai 1841, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de première instance séant à Nevers, le seize février mil huit cent quarante-un, enregistré le huit mars suivant, et signifié.

Et à la requête, pour-suite et diligence 1^o du sieur Louis Prin, cultivateur, demeurant en la commune de Chaluy;

2^o De dame Charlotte Prin, épouse du sieur Jean Charriot, cultivateur, demeurant en ladite commune de Chaluy, et de ce dernier pour autoriser son épouse;

3^o Du sieur Nicolas Prin, domestique demeurant à Paris, boulevard des Italiens n^o 20, tous poursuivant ladite licitation, ayant pour avoué M^e Alphonse Bonabeau, demeurant à Nevers, rue du Fer n^o 12.

En présence 1^o du sieur Antoine Prin, propriétaire, demeurant en la commune de Varennes-les-Nevers, au nom et comme tuteur datif d'Etienne, Marie et Jean Prin, enfants mineurs issus du mariage de Louis Prin avec dame Françoise Gouzin, tous deux décédés;

2^o Du sieur Annet Prin, propriétaire, demeurant en la commune de Varennes-les-Nevers, au nom et comme tuteur-datif de Aune et Mathieu Prin, enfants mineurs, issus du mariage dudit Louis Prin et d'Agathe Avissard;

3^o Du sieur Mathieu Perrot, propriétaire, demeurant en la commune de Marzy, au nom et comme subrogé-tuteur de Anne et Mathieu Prin, mineurs susnommés;

4^o Du sieur Charles Delance, propriétaire et vigneron, demeurant à Marzy, au nom et comme subrogé-tuteur d'Etienne, Marie et Jean Prin, mineurs susnommés.

Tous les deux en leur dite qualité co-licitants, ayant pour avoué M^e Durand, demeurant à Nevers, rue Saint-Martin n^o 1.

Il sera procédé en l'étude et pardevant M^e Col, notaire, demeurant à Nevers, rue Saint-Martin, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, à la vente et adjudication aux enchères publiques, en un seul lot de la locature des Renardières, située en la commune de Sermoise, dépendant de la succession de Louis Prin et des communautés d'entre lui et ses deux épouses.

DESIGNATION.

ARTICLE PREMIER.

BATIMENTS.

Ils se composent, par la gauche en entrant par la cour dont sera ci-après mention, d'une chambre à feu ayant ses portes et croisées sur ladite cour; cette chambre, carrelée en carreaux de terre cuite, a six mètres de longueur sur trois mètres soixante-six centimètres de largeur, au fond d'icelle est une porte qui communique à une boulangerie ayant un four dont la gueule est cerclée en fer avec taque en fonte par le bas, ladite boulangerie, carrelée en carreaux de terre

cuite, a six mètres de longueur sur trois de largeur, elle est éclairée par le levant sur le champ des Vernes à monsieur Planque.

De la première chambre susdite on passe à gauche dans une autre chambre ayant jour par une croisée sur la cour plus haut dite, cette chambre, carrelée aussi en carreaux de terre cuite, a six mètres de longueur sur quatre de largeur.

Les planchers desdites chambres et boulangerie sont formés de solives et planches de même, les murs bien enrochés sont polis au bouclier, enfin tout est de construction neuve et au-dessus est un beau grenier.

A la suite des deux chambres ci-dessus, en allant vers le midi, est une grande chambre avec cheminée, qui formait, il y a quelque temps, trois pièces dont deux cabinets, elle sert aujourd'hui d'atelier de charbon, partie est carrelée en carreaux de terre cuite et partie en dalles; sa longueur est de sept mètres et sa largeur de six; au fond est une porte par laquelle on entre dans une espèce de cellier: ce cellier a la longueur de l'atelier susdit sur trois mètres de largeur.

A la suite de cet atelier en allant encore, vers le midi, est une étable de vaches avec crèche de laquelle on entre dans une écurie à contenir six bœufs. Cette écurie est aussi garnie d'une crèche; au-dessus est une lasserie. La longueur des deux écuries est de neuf mètres, et la largeur de chacune est de quatre mètres environ.

En allant toujours vers le midi est une grange avec sa batte en terre et bassie avec perches au-dessus. Cette grange a six mètres de longueur sur quatre de largeur.

Au-dessus de la charronnerie, qui tient le milieu des appartements décrits plus haut est une chambre, au premier, entre les greniers et bassie plus hauts dits: on y communique par un escalier en pierre. Cette chambre a une cheminée; elle est carrelée en carreaux de terre cuite et a six mètres de longueur sur cinq de largeur environ; l'escalier plus haut dit communique aussi à un large Palier qui sert d'entrée à ladite chambre et encore au grenier qui règne sur les deux premières chambres.

Tous lesdits bâtiments sont couverts en tuiles et sous le même faite; seulement celui de la chambre au premier est plus élevé.

Au-devant des mêmes bâtiments est une belle cour dans laquelle sont deux toits pour les volailles et porcs; ladite cour est entourée de murs à chaux et sable avec porte charretière. La longueur de cette cour est de vingt-cinq mètres sur dix-huit de largeur.

Lesdits bâtiments et cour, ayant une surface de sept mètres soixante-dix centimètres, tiennent, du levant, au champ des Vernes du sieur Planque, du nord à une rue de desserte, du midi, à un jardin ci-après, et du couchant, à la route royale de Paris à Antibes, estimés quatre mille trois cents francs, ci. 4,300 »

ART. 2.

Un jardin de la contenance de quatorze ares cinquante centiares, divisé en neuf petits carrés entourés d'arbres fruitiers, poiriers et pommiers de bonne venue, outre quelques pruniers et pommiers à plein vent, tenant, du levant, audit champ des Vernes du sieur Planque, une haie vive dépendant dudit jardin entre; du nord, à la cour et bâtiments sus-désignés, avec treille au pignon; du midi, au pré ci-après; du couchant, à la route de Paris à Antibes; estimé cinquante francs l'are: sept cent vingt-cinq francs, ci. 725 »

ART. 3.

Un pré de la contenance de seize ares quatre-vingt centiares dont dépendent quelques saules sur la rive d'un fossé au levant; ledit pré tient à cet aspect au champ des Vernes à monsieur Planque, haie vive

dépendant dudit champ; du nord, au jardin ci-dessus; du couchant, à la route de Paris à Antibes; du midi, à un autre pré appartenant au nommé Paul Charron, fossé entre deux. Ce pré produit de six à sept cents kilogrammes de foin et porte revivre. Il est estimé quarante francs l'are: six cent soixante-douze francs, ci. 672 »

Total de l'estimation, cinq mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs, ci. 5,697 »

L'adjudication préparatoire aura lieu le dimanche vingt-trois mai mil huit cent quarante-un, à midi, en l'étude de M^e Col, notaire à Nevers, sur la mise à prix fixée par l'estimation.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges et pour les renseignements:

1^o A M^e Col, notaire à Nevers, dépositaire du cahier des charges.

2^o A M^e Bonabeau, avoué poursuivant.

Fait à Nevers par l'avoué poursuivant soussigné, le dix-sept avril mil huit cent quarante-un.

Signé Alphonse BONABEAU.

Enregistré à Nevers, le vingt-deux avril mil huit cent quarante-un, folio case reçu un franc et dix centimes pour décime.

Signé A. VIMAL.

A VENDRE, Etude d'Huissier,

Dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nevers.

S'adresser à M. Nivet, huissier à Nevers.

TROIS COUPS DE FOUET,

PAR AMÉDÉE DU LEYRIS.

Brochure in-8^o, sur papier Jésus.

Prix: 30 centimes.

Se trouve à Nevers chez tous les libraires.

LE SIROP DE DIGITALE

de LABÉLONIE, guérit en peu de jours les PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et Hydropisies diverses. Pharmaciens dépositaires à Nevers, Lemoine; Decize, Comoy; La Charité, Gravelle; Briare, Pascault; Avallon, Thorel, tous pharmaciens. 5176

État civil de la ville de Nevers.

Décès du 7 au 21 avril.

Hainault Marguerite, âgée de 57 ans, née à Nevers, veuve de Jean Martin, décédée rue du Rivage. Gallois Pierre-Joseph, âgé de 39 ans, né à Nevers, célibataire, décédé rue de la Préfecture. Potelleret Pierre, âgé de 83 ans, né à Nevers, époux en 2^e noces de Anne Taillot, décédé rue de Nièvre. Jadin Gabriel, âgé de 66 ans, né à Moulins (Allier), veuf de Marguerite Jame, décédé à l'hospice. Guinot garçon légitime présenté sans vie, route de Paris. Jeas Auguste-Bapt, âgé de 4 ans, né à Nevers, rue des Jaloux. Boucher Antoinette, âgée de 73 ans, née à Alligny, veuve de Etienne Tachon, décédée Porte du Croux. Ducrot Madelaine, âgée de 48 ans, née à Arthel, veuve en 2^e noces de Claude Collardot, décédée Porte de Paris. Vilaine Jean, âgé de 31 ans, né à Chamoy (Saône-et-Loire), époux de Franc. Guillier, décédé à l'hospice. Faulconnier Jean, âgé de 61 ans, né à Bourbon l'Archambault, veuf de Marie Souillet, rue des Renardats. Marault Jeanne-Pauline, âgée de 2 ans, née à Nevers, décédée rue de la Tartre.

Meillet Marie, âgée de 76 ans, née à Nevers, veuve de Jean Bouillé, décédée à l'hospice. Sabourin François, âgé de 10 ans, né à Chevenon, décédé à l'hospice. Bidolet Jean-Bapt. âgé de 78, né à St-Saulge, veuf de Anne Legrand, décédé place de la Foire. Mathieu Philippe-J., âgé de 8 mois, né à Nevers, décédé ruelle du Rivage. Beaufils Marie, âgée de 22 ans, née à.... célibataire, décédée rue de l'Oratoire. Laboureau Paul-Antoine, âgé de 18 jours, né à Nevers, décédé montée du Château. Bourtier Léontine, âgée de 18 mois, née à Nevers, décédée rue du Commerce. Bouquillard Augustin, âgé de 84 ans, né à Courtenay (Loiret), veuf de Marg. Henriette Rivet-Desmoulin, décédé rue des Arpilliers. Faure Louise, âgée de 3 mois, née à Nevers, décédée rue de la Préfecture. Roux François, âgé de 6 semaines, né à Nevers, décédé rue de la Passière. Mercier Pierre, âgé de 32 ans, né à Nevers, célibat. décédé place Mossé. Montereau Françoise, âgée de 80 ans, née à Blois, veuve de Ambroise Sinet, décédée rue du Rivage. Delance Pierre, âgé de 54 ans, né à Marzy, célibataire, décédé à l'hospice. Duverne Eugénie Gilberte, âgée de 85 ans, née à.... décédée rue Fommorigny. Grogne Anne, âgée de 76 ans, née Prémery, veuve de Jean Bonisal, décédée rue de Nièvre. Gillier Françoise-M., âgée de 24 ans, née à Druy, épouse de Pierre Crote, décédée à l'hospice.

Mariages.

Alard François, né à Bourges, et Mathé Jeanne, née à Moulins-Engilbert. Sainte-Chapelle Hector-Oscar, né à Lizieux, et Hensson-Albino Eugénie, née à Joigny. Prevot Léonard, né à Mousy, et Trameçon Jeanne, née à Chazuel. Perreau Jean, né à Imphy, et Vollerault Rosalie-Edmée, née à Nevers. Crotet Jean, né à Balleray, et Moreau Marie, née à Nevers. Rosier Robert, né à Nevers, et Trésorier Madelaine, née à Nevers. Foucault Auguste Pierre, né à Parigné-l'Évêque [Sarthe], et Bertrand Marie-Désirée, née à Nevers. Clément Claude, né à Nevers, et Saint-Eloy Anne, née à Nevers. Chibret Jean, né à Diennat (Puy-de-Dôme), et Panetier Charles-Pauline-Angélique, née à Nevers.

Naissances.

9 Enfants légitimes du sexe masculin. 4 Enfants id. féminin. 2 Enfants naturels.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

Table with 2 columns: Type of flour and Price. Rows include de choix, premières marques, deuxième idem, troisième idem, Marques inférieures, 2^e qual. de tous pays, 3^e id., 4^e id.

Résumé des variations sur les cours du blé aux marchés ci-dessous.

HAUSSE. — Amiens, Brezoles, Cambrai, Clermont Ferrand, Gien, Lagny, Metz, Montdidier, Mortagne, Noyon, Orbec, Provins, Pont-Ste.-Maxence. BAISSÉ — Nevers, Orléans, Pont-l'Abbé, Thouars.

Marché de Sceaux, du 19 avril 1841.

Table with 7 columns: Type of animal, Amené, Vendus Paris - Envir., Prix par 1/2 k. sur pied, Rendu. Rows include Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons.

BOEUF. — La vente en était moins vive et il en est résisté une baisse de 30 fr. par tête comparativement aux cours du dernier marché de Poissy, les premiers choix obtenaient de 65 à 70 c. par 1/2 kil. les qualités secondaires 60 c. Environ 200 vaches ont été vendues de 45 à 60 c. le 1/2 kil.

BOURSE du 20 avril.

La hausse a continué aujourd'hui pendant toute la bourse, et n'a été interrompue que par quelques faibles réactions dont l'importance n'a pas dépassé cinq centimes. La rente a ouvert à 79.25, et elle a coté un moment à 79.20, puis elle a remonté à 79.40, cours auquel elle a fermé.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and other details. Rows include 5 0/0, 4 1/2 0/0, 4 0/0, Oblig. de lav. 1302-50, Banque de P. 3190, Naples.

Le Directeur-Gérant, LACOCHE.

Nevers, Imprimerie de J. PINET.

PAGNERRE, éditeur du DICTIONNAIRE POLITIQUE, publié en 40 livraisons à 50 centimes; des Ouvrages de MM. F. LAMENNAIS, CORMENIN, etc., rue de Seine, n. 14 bis.

I magnifique vol. in-8^o.

IMPRIMÉ AVEC LUXE

Sur papier grand Jésus-vélin superfin glacé.

Liste des 26 Portraits: Mirabeau, Danton, Napoléon Bonaparte, Manuel, De Serre, De Villèle, Foy, Martignac, Royer-Collard, Benjamin Constant, Guizot, Thiers, Berryer, Fitz-James, Casimir Perrier, Dupin aîné, Sauzet, Lamartine, Mauguin, Odilon-Barrot, Dupont (de l'Eure), Garnier-Pagès, Lafayette, Laffitte, Arago et celui de l'Auteur.

LIVRE DES ORATEURS PAR TIMON

26 ou 30 livraisons

11^e ÉDITION ILLUSTRÉE PAR 26 PORTRAITS PEINTS D'APRÈS NATURE OU EM-PRUNTÉS A NOS GRANDS MAITRES,

A 50 CENTIMES,

ET GRAVÉS SUR ACIER PAR L'ÉLITE DE NOS ARTISTES.

Une tous les samedis, à partir du SAMEDI 17 AVRIL.

Noms des Peintres et des Graveurs: Ch. Blanc, J. Caron, Calamatta, David (le peintre), David (le Statuaire), P. Delaroché, Drolling, Giroux, Gonthière, Gros, Hersent, Ladérier, Marckl, Rouillard, A. Scheffer, H. Scheffer, Vallot, Horace Vernet. — Mesdames De Mirbel, De Monfort.

On souscrit à Nevers, chez Lacoche, libraire, place Guy-Coquille.